



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le vingt-six du mois de novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

Présents : Gilles CASTY - Sébastien GASPARINI - Claire CHAUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Sylvie NADAL BLIN - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAME - André BARSALOU - Jean-Yves JURCZYK

Procurations : Cathy GARCIA à Xavier SOLER

Absents non représentés : Malik MEKHATRIA

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 14
Nombre de membres présents : 13	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 26 novembre 2025

Délibération n°56/2025 FIXATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Rapport de M. Xavier SOLER, Adjoint aux finances et ressources humaines :

- En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

- Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur

ÉPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'ÉPCI.

- Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), les délibérations concordantes de l'ÉPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

- Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 3 novembre 2025. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

M. le Maire invite l'assemblée à adopter la fixation libre de l'attribution de compensation à - 8 273,00 € pour 2025.

Le conseil municipal, où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De fixer librement l'attribution de compensation de la commune pour 2025 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2025 joint soit - 8 273,00 €.

Fait et délibéré en séance le 2 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD

Le Maire,
Gilles CASTY



Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 4/12/2025

ID : 011-211102678-20251202-D2025_56-DE

M. le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télécourrs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>